

SALAIRES MINIMA DES OUVRIERS DU BATIMENT GRAND EST (Départements du 68 et du 67) POUR LES ENTREPRISES OCCUPANT JUSQU'A 10 SALARIES & CELLES OCCUPANT PLUS DE 10 SALARIES

Le 17 janvier 2019 s'est tenue une réunion paritaire ayant pour objectif de négocier les évolutions des salaires minimaux des Ouvriers et des ETAM du Bâtiment pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin dans le cadre de la Région Grand Est, ainsi que les Indemnités de Petits Déplacements (IPD).

Cet accord signé par la CAPEB, la FFB et les SCOP-BTP est applicable à toutes les entreprises adhérentes à une des organisations patronales signataires à compter du 1^{er} février 2019. L'extension à toutes les entreprises a été demandée.

OUVRIERS DU BATIMENT (départements 68 et 67) SALAIRES MINIMA AU 1^{ER} FEVRIER 2019

Niveau	Qualification	Coeff.	Salaire mensuel
I	Ouvrier d'exécution Position 1	150	1 521,22 €
	Position 2	170	1 550,40 €
II	Ouvriers Professionnels	185	1 586,10 €
III	Compagnons Professionnel Position 1	210	1 761,54 €
	Position 2	230	1 897,20 €
IV	Maître ouvrier ou Maître Chef d'équipe Position 1	250	2 037,96 €
	Position 2	270	2 185,07 €

Sous réserve du droit d'opposition

La négociation n'ayant pas aboutie pour les indemnités de petits déplacements, la grille applicable depuis le 1^{er} février 2018 reste en vigueur en 2019.

➤ **INDEMNITÉS DE REPAS :**

Montant du panier : **9.10 €** quelle que soit la zone

➤ **INDEMNITÉS DE TRAJET ET DE TRANSPORT :**

ZONES	DISTANCES	TRAJETS	TRANSPORT
1	de 0 à 10 km	1,51 €	2,30 €
2	de 10 à 20 km	2,79 €	3,07 €
3	de 20 à 30 km	3,80 €	4,19 €
4	de 30 à 40 km	5,20 €	5,74 €
5	de 40 à 50 km	6,31 €	6,97 €

- ✓ Les indemnités sont **forfaitaires et journalières** (comprenant l'aller et le retour).
- ✓ La somme globale de ces indemnités ne saurait se cumuler avec une ou plusieurs indemnités ou primes ayant le même objet, existant déjà par accord de spécialités ou d'entreprises.
- ✓ Cette somme globale s'y substituera toutefois, ipso-facto, dès qu'elle conduira à une valeur supérieure.
- ✓ Les apprentis sous contrat, travaillant sur chantiers, bénéficieront de ces indemnités.
- ✓ L'indemnité de trajet est toujours soumise à cotisation que l'abattement soit appliqué ou non

ETAM DU BATIMENT (départements 68 et 67)
SALAIRES MINIMA AU 1^{ER} FEVRIER 2019
(Base 151.67 heures)

Niveau A	1 548,44 €
Niveau B	1 648,66 €
Niveau C	1 759,84 €
Niveau D	1 882,18 €
Niveau E	2 038,19 €
Niveau F	2 358,13 €
Niveau G	2 627,98 €
Niveau H	2 801,70 €

Sous réserve du droit d'opposition